

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 15 octobre 2021**

**Délibération CA\_20211015\_006**

**Fiabilisation comptable : correction, sur exercice clos, de l'actif immobilisé**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**6 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 61 du SDIS ;

### **DECIDE :**

**Article unique.** Le comptable public est autorisé à corriger l'anomalie constatée sur exercice clos de l'actif immobilisée en effectuant les mouvements suivants, neutres pour le résultat des deux sections (investissement et fonctionnement) :

- débit du compte 280441 « Amortissement des subventions aux autres organismes publics - Bâtiments et installations » par crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 1 244,69 €.

**FLEURET Marc**